

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

COMPTE RENDU

--oOo--

Séance du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle des Fêtes de la Commune dans le contexte COVID, sur la convocation en date du 20 janvier 2022 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Dominique COURROY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présents : Mme Anne-Pierre GIRARDIN, Mme BURTON Stéphanie, MM COLLE Gauthier, COURROY Dominique, DAVAL Ludovic, Mme EL-SALEH Marie-Claire, M FEIVET Denis, Mmes GEANT Brigitte, GENET Dominique, MM GRANDCOLAS, Philippe, GRANDEMANGE Stéphane, Mme GUYOT Caroline, MM HENRY Bernard, LAMBOLEY Alain, Mme MARTINS Ludivine, M NURDIN Florent, Mmes PAGNY-LECLERC Roseline, SCHARFF Aurélie, TISSERAND Céline, TISSERAND Pascale, MM VILLEMIN Gilémon, VINCENT Thomas.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Absents excusés :

Mme Graziella GERARD donne pouvoir à Mme Stéphanie BURTON

Mme Ann OSTE donne pouvoir à Mme Anne GIRARDIN

Mme Sonia BRICE donne pouvoir à M Thomas VINCENT

Mme Julie DURUPT donne pouvoir à Mme Roseline PAGNY-LECLEC

M Frédéric MATHIOT donne pouvoir à M Alain LAMBOLEY

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

01-2022

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 transmis le 7 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 31/01/2022*

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

02-2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées :

I/ J'ai été amenée à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AE n°213 & 214, lieudit de « La Motte des Feignes » 44 rue de la Croix - 88340 LE VAL D'AJOL en nature d'immeuble et appartenant à Mme POULET Bernadette habitant au 44 rue de la Croix -88340 LE VAL D'AJOL,

- Section AD n°222 & 230, lieudit « Les Champs » 10 rue de la Grande Côte -88340 LE VAL D'AJOL en nature d'immeuble et appartenant aux Consorts DAVAL habitant au 27 rue des champs -88340 LE VAL D'AJOL,
- Section BE n°229, 59 rue de Plombières -88340 LE VAL D'AJOL en nature d'immeuble et appartenant à Mme BARTH Christiane habitant au 22 rue de l'Ours -68200 MULHOUSE,
- Section AE n°471 & 720, 25c rue des Meiges -88340 LE VAL D'AJOL en nature d'immeuble et appartenant à Mme AUBRIAT habitant au 68 Bld JF Kennedy - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE,
- Section AL n°250, lieudit « Le Chalot» -88340 LE VAL D'AJOL en nature d'immeuble et appartenant à M & Mme CLAUDEL habitant au 169 Faymont - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB n°200 & 566, lieudit « Daman chez le Masson » 75 Grande rue-88340 LE VAL D'AJOL en nature d'immeuble et appartenant à M KORKMAZ habitant 40 rue du ménil -88160 RAMONCHAMP,
- Section BC n°409,648,649,650,651,652,653,654,655,656,672,673,732,803,1010 & 921, lieudit « Maxard » -88340 LE VAL D'AJOL en nature d'immeubles et appartenant à la SARL Jacky LEPAUL -SCI ORPHEE habitant 2bis, Outremont -88340 LE VAL D'AJOL.

II/ Je tiens également à vous informer de la cession de l'ancien véhicule de Police pour recyclage (FIAT DOBLO 1.9) à Dépannage 70 pour 150 euros le 14 décembre 2021.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 31/01/2022*

Décisions Budgétaires

7.1

OBJET : CCAS : Versement d'un acompte sur la subvention 2021

03-2022

Après avoir entendu l'exposé de M Philippe GRANDCOLAS, Adjoint et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 12 000 € euros sur la subvention qui sera allouée au CCAS lors du vote du budget primitif 2022.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 31/01/2022*

Fonction Publique

4.1

OBJET : Ressources Humaines : Approbation du tableau des effectifs (31/12/21)

04-2022

Madame le Maire passe la parole à M Grandcolas, adjoint en charge des Ressources Humaines qui expose à l'Assemblée :

La règlementation prévoit que chaque année le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs de la Commune à la date du 1^{er} janvier de l'année.

Je vous invite à bien vouloir approuver le tableau qui vous a été adressé avec l'Ordre du Jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le tableau des effectifs de la Commune fourni² en pièce jointe portant à 42 le nombre de postes pourvus et 11 le nombre de postes vacants.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 31/01/2022*

Ressources humaines

4.1

OBJET : Modification du tableau des effectifs

05-2022

Sur proposition de Monsieur Thomas VINCENT, adjoint,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la transformation du poste d'Ingénieur principal à temps complet vacant à ce jour en Ingénieur à temps complet.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 31/01/2022*

Autres Domaines de compétences

9.1

OBJET : SDANC : Adhésion de collectivités

6-2022

Madame le Maire passe la parole à Mme Stéphanie BURTON, adjointe en charge de la vie économique et du développement durable qui expose à l'Assemblée :

Par délibération du 16 novembre 2021, le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) a validé l'adhésion de plusieurs collectivités pour les compétences à la carte

de « Réhabilitation » :

- La Vacheresse et la Rouillie,
- Les Vallois,
- Soulosse sous Saint Elophe.

et « Entretien » :

- La Vacheresse et la Rouillie,
- Les Vallois,
- Soulosse sous Saint Elophe.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame BURTON et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion des collectivités listés ci-dessus aux compétences « Réhabilitation » et/ou « Entretien ».

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 31/01/2022*

Décisions Budgétaires

7.1

Objet : Acquisition de la parcelle boisée 557 Pré du Rupt de Frais

07-2022

Madame le Maire passe la parole à M Vincent, adjoint qui expose à l'Assemblée :

M & Mme Francis MOUGENOT souhaitent vendre une parcelle de bois au lieu-dit au Pré du Rupt de Frais, parcelle cadastrée 557 pour une superficie de 47 ares et 20 centiares pour un montant global de 3 000 €. Après avis des services de l'ONF, les membres de la CSGBI ont donné un avis favorable à cette acquisition.

Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DECIDE** de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision de la parcelle 557 au lieu-dit au Pré du Rupt de Frais, pour une superficie de 47 ares et 20 centiares
2. **FIXE** le prix global de cette acquisition à 3 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :
 - i. 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
 - ii. 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,
4. **S'ENGAGE** à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale retenue sur ce dossier,

4

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 31/01/2022*

Décisions Budgétaires

7.1

Objet : Acquisition des parcelles boisées 556 & 235 Pré du Rupt de Frais

08-2022

Madame le Maire passe la parole à M Vincent, adjoint qui expose à l'Assemblée :

M & Mme Alain MOUGENOT souhaitent vendre deux parcelles boisées cadastrées 556 sur le Val d'Ajol d'une superficie de 45 ares et parcelle 235 d'une superficie de 25.20 ares sur le Girmont pour un montant global de 2 400 €. Après avis des services de l'ONF, les membres de la CSGBI ont donné un avis favorable à cette acquisition.

Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DECIDE** de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision des parcelles boisées cadastrées 556 sur le Val d'Ajol d'une superficie de 45 ares et parcelle 235 d'une superficie de 25.20 ares sur le Girmont

2. **FIXE** le prix global de cette acquisition à 2 400 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé sera intégré soit :
 - i. 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
 - ii. 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,
4. **S'ENGAGE** à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale retenue sur ce dossier,

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 31/01/2022*

Décisions Financières

7.1

OBJET : Octroi d'une subvention Association « O d'Hariol »

09-2020

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 € à l'Association O d'Hariol.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 31/01/2022*

Décisions Financières

7.1

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle - Classe de mer élèves de 6^{ème} Collège

10-2022

Mme le Maire expose le rapport suivant :

La Commune a été sollicitée par Mme la Principale du collège quant à un projet de classe de mer proposé aux 6èmes et qui aura lieu du 9 au 15 mai 2022. Le projet porte notamment sur l'écologie, les énergies renouvelables et la pollution marine.

Initialement prévu l'an dernier pour les élèves de CM2 de Plombières et Bellefontaine, le séjour a été annulé compte tenu de la pandémie. Le projet a été décalé à cette année, les élèves étant maintenant en 6ème. Le collège sollicite la Commune afin que tous les élèves de 6ème puissent participer à cette classe de mer ; les 2 classes du Val d'Ajol représentant 36 élèves.

Le séjour coûte 550 €/élève, la famille payant 220 € et l'association des écoles publiques participant à hauteur de 150 €. Le collège intervient en prenant à sa charge la part des trois accompagnateurs.

La Commune est sollicitée pour une subvention exceptionnelle de 100 € par élèves ajolais. Le solde pourrait être financé par le Foyer Socio-Educatif et les actions des élèves et des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 100 € /élèves ajolais dans le cadre de ce projet.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 31/01/2022*

Décisions financières

7.1

OBJET : Subventions : Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers

11-2022

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, étant précisé que Mme Scharff se retire du vote

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 825,77 euros à l'Amicale des sapeurs-pompiers du Val d'Ajol

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 31/01/2022*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Demandes de subventions : Réfection du terrain de tennis :

12-2022

Madame le Maire passe la parole à M Thomas VINCENT, adjoint qui expose à l'Assemblée :

Un diagnostic de l'état des installations du tennis communal a été réalisé courant 2021, une réfection dudit équipement sera proposée en 2022. Cette réfection permettra de répondre aux besoins du club ainsi que la tenue de compétitions souhaités en lien avec la Fédération Française de tennis (respect du cahier des charges des compétitions...).

Ainsi, outre un décalage des dalles entre terrains, une dégradation généralisée du terrain en béton poreux a été constatée due à l'usure jugée irrémédiable et irréversible. Enfin, la clôture est complètement oxydée et/ou déformée. Un dispositif de gestion d'accès sera également à envisager.

Ces travaux permettront de mieux répondre aux adhérents et étudiants, fidéliser les licenciés adultes et jeunes, organiser des événements tennistiques majeurs et développer l'attractivité du club.

Les travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Grand Est et du Conseil départemental des Vosges. Ils sont estimés à 70 000 euros HT maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté
2. **SOLLICITE** auprès de la Région Grand Est et le Conseil départemental une subvention dans le cadre de ce projet.
3. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 31/01/2022*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Vidéoprotection : demande de subvention :

13-2022

7

Madame le Maire passe la parole à M Thomas VINCENT qui expose à l'Assemblée :

Suite à des dégradations récurrentes des installations sanitaires automatiques de l'île aux enfants et de la salle des fêtes, la Commune souhaite compléter le dispositif installé en 2020 par deux caméras supplémentaires. Le chiffrage de ce dispositif complémentaire est estimé à 8 744 € HT. Il est demandé par la présente au Conseil d'autoriser la sollicitation de la région Grand Est au titre des aides Vidéoprotection (pour le développement des usages numériques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** auprès de la Région Grand Est une subvention au titre des aides Vidéoprotection (pour le développement des usages numériques) à hauteur de 50%.
3. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 31/01/2022*

Décisions financières

7.1

OBJET : Location de locaux – 58 Grande rue : autorisation de signer le bail temporaire

14-2022

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Le local anciennement ID Cadeaux au 58 Grande Rue pourrait accueillir dès 2022, et dans l'attente de l'aboutissement du projet de requalification du Presbytère, les locaux de l'Office de Tourisme, trop excentré actuellement. Il est proposé d'autoriser la signature d'un contrat de bail temporaire sur 3 années avec la SCI M.D. RICHARD, société civile immobilière, dont le siège social est LES ETANGS, LE HARIOL 88340 LE VAL D'AJOL et représentée par Mme RICHARD Martine, propriétaire actuel de ce local de 155 m2, parcelle AB 109 au 58 Grande Rue au prix de 800 euros par mois.

Après avoir entendu la présentation faite par Mme le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de location portant sur un local de 155 m2, parcelle AB 109 au 58 Grande Rue avec Mme Martine Richard pour une durée de 3 années pour héberger l'Office de Tourisme pour un montant de bail mensuel estimé à 800 euros.
- La délibération 141-2021 portant sur un objet similaire est annulée

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 31/01/2022*

OBJET : Identité visuelle de la Commune LE VAL D'AJOL :
--

15-2022

8

Madame le Maire passe la parole à M Gilémon VINCENT qui présente le rapport suivant :

Le logo de la Commune date de 2002 et est vieillissant. Afin de rajeunir et dynamiser l'image du Val d'Ajol, petite ville de demain, il est proposé de montrer que la commune évolue dans la modernité, mais tout en gardant une certaine continuité et les caractères de notre territoire. La nouvelle identité visuelle proposée a été réfléchi en s'appuyant à la fois sur l'histoire, les richesses et les ambitions dorénavant partagées : Nature, Gourmandise et Rock n'roll ! C'est aussi l'unité de notre collectivité, de son équipe, qui est véhiculée par son illustration, sa marque.

Après en avoir délibéré, étant précisé que M Florent NURDIN souhaite se retirer du vote, le Conseil Municipal adopte par 20 voix favorables, 6 voix contre (M Daval, Mme Pagny Leclerc ayant pouvoir de Mme Durupt, Mme Scharff et M Lamboley ayant le pouvoir de M Mathiot):

- **APPROUVE** le projet de nouveau logo présenté,
- **APPROUVE** la charte graphique déclinée en pièce jointe.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 31/01/2022*

OBJET : Débat relatif à la Protection complémentaire dans la Fonction Publique

16-2022

Mme le Maire passe la parole à M Grandcolas, adjoint aux ressources humaines qui présente le rapport suivant, non soumis à délibération :

Une réforme ambitieuse des modalités de financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics a été engagée par le Gouvernement. A ce titre, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique définit les grandes orientations interversants notamment, le principe d'une participation obligatoire des employeurs publics en matière de santé, sur la base du socle minimum applicable aux salariés du secteur privé (art. L. 911-7 du code de la sécurité sociale), ainsi que la possibilité, dans le cadre d'un accord collectif, de prévoir un mécanisme de souscription obligatoire des agents.

Concernant plus spécifiquement la fonction publique territoriale (FPT), l'ordonnance vise à traduire les engagements pris par les représentants des employeurs territoriaux en matière de protection sociale complémentaire et à adapter aux spécificités de la FPT le socle commun applicable aux trois versants de la fonction publique.

L'ordonnance prévoit d'abord un renforcement du rôle des centres de gestion, qui auront désormais l'obligation de proposer une offre en matière de PSC aux collectivités, qui resteront toutefois libres de ne pas adhérer au dispositif proposé ; par ailleurs, les centres de gestion pourront mutualiser leurs moyens afin de souscrire une convention de participation à un niveau régional ou interrégional dans le cadre des schémas de mutualisation et de spécialisation.

L'ordonnance détermine également des modalités de participation spécifiques des employeurs territoriaux à la PSC de leurs agents. L'ordonnance prévoit une participation minimale obligatoire en matière de santé à hauteur de 50 % d'un montant de référence, sur la base du socle défini à l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'une participation minimale obligatoire en matière de prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant de référence.

Un décret précisera les montants de référence ainsi que les garanties minimales applicables en matière de prévoyance. S'agissant des modalités d'entrée en vigueur de la réforme, pour le versant territorial, l'obligation de participation en matière de santé devra être effective au 1er janvier 2026 et l'obligation en matière de prévoyance au 1er janvier 2025.

En outre, un débat doit nécessairement être organisé au sein de chaque assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance (soit avant le 18 février 2022).

Un groupe de travail associant à la fois les organisations syndicales et les représentants des employeurs territoriaux est en cours au niveau national afin d'élaborer les textes d'application de l'ordonnance, notamment le décret en Conseil d'État qui sera nécessaire à la révision des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

A ce jour, le Centre de Gestion des Vosges a mis en place des contrats-groupes sous forme de convention de participation, depuis le 01/01/2020 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31/12/2025. Ils correspondent déjà au système de contrats collectifs (non obligatoires) qui permet une meilleure mutualisation des risques et un coût moindre que des contrats individuels.

Le CDG88 a ainsi proposé :

1. Une Couverture PREVOYANCE couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Cette Prévoyance permet aux agents de continuer à percevoir leur traitement après plusieurs mois de maladie (l'assurance prenant le relais de la Collectivité pour verser le complément de salaire). La totalité des agents communaux du Val d'Ajol adhèrent à ce jour. Le montant de la participation actuelle de l'employeur est de 5 € par mois/ par agent à ce jour.

A compter du 1er janvier 2025, pour les employeurs territoriaux, une participation obligatoire est prévue à hauteur de 20% du coût des garanties d'un montant qui sera fixé par décret (le projet de décret envisagerait de fixer le montant de référence à 27€ soit une participation de l'employeur à hauteur de 5,40€ « minimum » par mois et par agent).

2. Une Couverture MUTUELLE SANTE portant sur le remboursement de l'Assurance maladie de base des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. Sur la Commune du Val d'Ajol, compte tenu du peu d'agents concernés (la plupart des agents bénéficient de la mutuelle professionnelle de leur conjoint), seuls 8 agents ont souhaité recourir au dispositif proposé (labélisation). Cette participation n'induisant pas de participation à ce jour de l'employeur.

A compter du 1er Janvier 2026, les employeurs publics seront tenus, comme depuis de nombreuses années dans le secteur privé, de financer la complémentaire santé des agents à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret (le projet de décret envisagerait de fixer le montant de référence à 30€ soit une participation de l'employeur à hauteur de 15€ « minimum » par mois et par agent).

Comme préconisé par la loi, un débat doit se tenir au sein de chaque assemblée délibérante tenant compte des éléments précisés ci-dessus. Ce débat ne donne pas lieu à délibération.

La séance se clôture vers 21h40.